

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 016-6538/19/BM**

#### **■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants pour la préparation interne au concours d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe MET 19/12446/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la déprécarisation des emplois contractuels des chauffeurs poids lourds (CPL) de la Métropole, une préparation au concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2) - spécialité « conduite de véhicule », est organisée afin de favoriser leur réussite à ce concours.

L'organisation en intra de préparations aux concours n'étant pas prévue dans le partenariat noué avec le CNFPT, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit organiser cette préparation en interne.

Pour compléter l'intervention de formateurs internes, la Métropole doit recruter deux intervenants vacataires externes, rémunérés à la vacation durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 avril 2020 comme suit :

Un intervenant vacataire sur :

- la préparation aux épreuves écrites du concours incluant l'organisation, la conception et la correction de 3 devoirs sur table : 14 demi-journées par groupe, soit 70 demi-journées, l'estimation du nombre de groupes étant de 5 groupes à ce jour. La rémunération est fixée au forfait par demi-journée de 156 euros bruts.

Un intervenant vacataire sur :

- la préparation aux épreuves sur l'environnement territorial : 8 demi-journées par groupe, soit 40 demi-journées, l'estimation du nombre de groupes étant de 5 groupes à ce jour. La rémunération est fixée au forfait par demi-journée de 156 euros bruts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le recrutement d'intervenants est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recrutement d'agents vacataires pour la préparation aux épreuves écrites et à l'environnement territorial du concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2) - spécialité « conduite de véhicule ».

**Article 2 :**

Pour l'accomplissement de ces missions, la rémunération s'établit sous la forme de vacations fixées au forfait par demi-journée de 156 euros bruts, rémunérées sur la base d'un état de présence après service fait.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Chapitre : 011 - Nature : 6184 - Fonction : 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019